

# PARC EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

JUILLET 2017

# DOSSIER ADMINISTRATIF AU1 - AU2

Communes de

LANGERON et

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58)

Société Parc Eolien Nordex LV S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS





# Projet éolien des Portes du Nivernais



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :	
05/06/2017	ATER Environnement	ATER Environnement	Nordex France	
	Delphine CLAUX Fanny CHEF	Delphine CLAUX	Camila TORRES GALINDO	

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5
2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	7
2.1	. CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES	7
2.2		
2.3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3	PROCEDURE D'AUTORISATION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	13
3.1	. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	13
3.2	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE	15
3.3	. Presentation de l'activite	15
3.4		
3.5	. VOLUME DE L'ACTIVITE	17
3.6	MODALITES D'EXPLOITATION	17
4	NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET	19
11	. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	10
4.1		
4.2		
	ELECTRICITE (PJ 3)	
5	REMISE EN ETAT	27
5.1	. Contexte reglementaire	27
5.2	. DEMONTAGE DES EOLIENNES	27
5.3	. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES	28
5.4	. DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON	28
5.5	DEMONTAGE DES CABLES	28
6	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	29
6.1	. METHODE DE CALCUL	29
6.2		
6.3		
6.4		
7	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS	31
7.1	. Bibliographie	31
7.2		
7.3		
7.4		
8	ANNEXES	33
8.1	. Annexe 1 : Extrait Kbis	33
8.2		34
8.3		
8.4	. ANNEXE 4: ATTESTATION FONCIERE	36

# 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation de permis unique, sur les communes de Langeron et de Saint-Pierre-le-Moûtier pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980 section1.

Constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, ce parc sera construit par la société « Parc Éolien Nordex LV SAS », Maître d'Ouvrage du projet. La lettre de demande est présentée en Annexe 3 du présent document (page 34).

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui prévoit entre autre le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 30/09/2015, la France comptait une puissance éolienne installée de 10 013 MW.

Ce projet initié au Printemps 2012, se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Éolien de la Bourgogne approuvé en date du 26 juin 2012. Il contribuera de manière significative compte tenu de sa puissance aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour la région de la Bourgogne et le département de la Nièvre.

# **2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

# 2.1. CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES

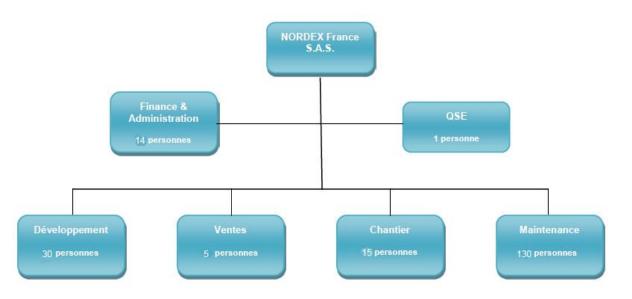


Figure 1 : Nordex, une présence à toutes les étapes (source : Nordex, 2015)

Pour le projet qui nous concerne, NORDEX mettra à disposition, de manière générale, l'ensemble de ses compétences juridiques, de développement, de construction et de maintenance au service du bon déroulement des projets jusqu'à leur construction.

#### 2.1.1. Développement du projet éolien

Grâce à une équipe constituée de 30 personnes, NORDEX France développe des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- L'identification de sites adaptés,
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...)
- La coordination des études d'impact (paysage, milieux naturels, acoustique) en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus,
- Les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- Les autorisations administratives (Autorisation Unique, convention de raccordement, contrat d'achat, ...).

#### Gestion du projet

(La Plaine St Denis – 93)

Le chef de projet assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans le projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes. <u>Moyens techniques associés :</u> Pack Office, WindPro, ArcGis, WindMoney (logiciel interne à NORDEX pour le calcul de montage financier du projet), véhicule de fonction, appareils photo, GPS

#### Détermination du potentiel éolien

(La Plaine St Denis – 93)

La société NORDEX France dispose d'un service interne, composé de 3 spécialistes, qui assure l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une détermination fiable du gisement éolien d'un site :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité;
- Validation du potentiel éolien du site, grâce à une campagne de mesure de vent sur 24 mois minimum à l'aide d'un mât de mesures de vent (de 50 à 80m de hauteur) installé sur site;
- Soutien technique pour la détermination du type d'éoliennes le mieux adapté et de l'implantation la plus productive possible en fonction des contraintes locales;
- Suivi de l'expertise externe nécessaire au financement d'un parc éolien.

➡ Notre expérience dans la région (actuellement 3 mâts de mesures installés dans la Région (décembre 2015)) nous permet d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

<u>Moyens techniques associés:</u> Pack Office, WasP, WindSim (modèle CFD), Global Mapper, véhicule de service, GPS

#### Raccordement électrique

(La Plaine St Denis – 93)

La société NORDEX France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique qui est en mesure d'étudier en amont les capacités de raccordement et, si nécessaire, de renforcement du réseau électrique, ceci étant rendu possible grâce à notre expérience, mais également grâce à nos relations régulières avec les gestionnaires de réseau, ERDF et RTE.

Il prend par la suite en charge les **demandes administratives nécessaires à l'exploitation** d'un parc éolien (PTF, Autorisation Unique, contrat d'achat, ...).

Moyens techniques associés : Pack Office, WindPro

#### Soutien cartographique

(La Plaine St Denis – 93)

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est l'outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices au développement de l'éolien, puis pour la communication autour du projet, que ce soit aux élus, aux riverains ou aux administrations.

L'expérience de notre cartographe dans ce domaine nous permet en particulier la réalisation de cartes complètes, mais surtout claires permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à tout projet éolien. <u>Moyens techniques associés</u>: ArcGis, Adobe Illustrator, WindPro

#### Aide juridique

(La Plaine St Denis – 93)

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne, particulièrement d'actualité ces deux dernières années, nécessitent une veille juridique permanente.

Notre juriste nous permet ainsi d'être informés rapidement de ces évolutions et de leurs conséquences sur nos projets. Il nous conseille également à chaque étape de développement du projet dans le but d'obtenir un Permis de construire le plus inattaquable possible. C'est le contact privilégié des avocats avec lesquels nous travaillons et un soutien important en cas de recours administratif.

Moyens techniques associés : Pack Office

#### 2.1.2. Fourniture des éoliennes

En tant que concepteur et fabricant d'éoliennes, nos compétences fondamentales sont:

- La conception et le dimensionnement technique de l'ensemble de l'éolienne.
- L'assemblage des nacelles,
- La conception et la réalisation des pales,
- Le développement de technologies permettant d'optimiser et faciliter la connexion au réseau électrique,
- Le développement de systèmes de contrôle à distance des éoliennes.

#### 2.1.3. Maîtrise d'œuvre du parc éolien

La société NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 15 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français composent une équipe pluridisciplinaire. Forte de l'expérience acquise ces 5 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique
- montage et mise en service
- électricité HT-BT
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes)
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

#### Coordination du chantier

(La Plaine St Denis - 93)

Le chef de projet est en charge de la **planification**, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.

#### Supervision des infrastructures

(sur site)

Le chef de chantier s'assure du bon déroulement de la 1<sup>ère</sup> phase du chantier, à savoir le **terrassement**, le **génie civil** et le **câblage électrique**.

#### Supervision du montage

(sur site)

Le chef de chantier s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage.

#### Raccordement électrique et SCADA

(La Plaine St Denis - 93)

Nos experts techniques ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du **poste de livraison** (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des **connexions permettant le contrôle à distance** des éoliennes.

### Logistique (La Plaine St Denis - 93)

La responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu revient à notre responsable logistique. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

<u>Moyens techniques associés :</u> Pack Office, MS Project, Auto CAD, outils internes de planification, véhicules de service, équipements de sécurité

### 2.1.4. Exploitation et maintenance du parc éolien

L'équipe est constituée de 130 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (account management, logistique, technical operation, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Le reporting détaillé, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits à leur minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive.

Aujourd'hui en France, la société Nordex dispose de **14 centres de service répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens**. Ces centres sont constitués d'un personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

#### Gestion à distance des éoliennes

(Allemagne)

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société « Parc Éolien Nordex LV SAS » et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de contrôle à distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de contrôle à distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société « Parc Éolien Nordex LV SAS » sans délai et prenne les mesures appropriées.

#### Maintenance des éoliennes

(base de maintenance)

La société NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la société NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de la société « Parc Éolien Nordex LV SAS », ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au système de contrôle à distance :
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;

- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre;
- l'évaluation des données du système de contrôle à distance :
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des Éoliennes.

#### Exploitation technique

(La Plaine St Denis – 93)

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société « Parc Éolien Nordex LV SAS », la société NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de contrôle à distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

Moyens techniques associés : Pack Office, SCADA, véhicules de service, équipements de sécurité

#### Support administratif et logistique

(La Plaine St Denis – 93)

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) du parc éolien des Portes du Nivernais en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit :
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne :
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance :
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société « Parc Eolien Nordex LV SAS ».

### 2.1.5. Qualifications et formation du personnel

La société NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI (Équipements de protection individuels):

Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité);

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois);
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans);
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de la société NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à la France énergies éolienne (FEE), la société NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

#### Sécurité de l'installation

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société « Parc Éolien Nordex LV SAS » s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (« Parc Éolien Nordex LV SAS » pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Audelà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quelque soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

→ Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.

# 2.1.6. Composition du capital et bilans sommaires des quatre dernières années

La société PARC EOLIEN NORDEX LV S.A.S. pourra également s'appuyer sur sa maison mère, côté sur la bourse de Francfort (D) depuis 2001. Son capital est divisé en 80 882 447 actions (1€ de valeur unitaire).

Compte de résultat							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Chiffre d'Affaire	EUR	972.0	920.8	1,075.3	1,429.3	1,734.5	21.35%
Total des revenus	EUR	1,007.9	927.0	1,100.9	1,502.3	1,739.5	15.79%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	62.6	-2.0	8.2	83.6	121.0	44.74%
Résultat net avant impôt	EUR million	40.1	-29.7	-61.1	44.3	78.0	76.07%
Trésorerie <sup>1</sup>	EUR	-22.1	69.1	64.0	67.9	-24.6	<100%
Dépense d'investissement	EUR	72.0	46.1	58.5	71.6	76.3	6.56%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	21.2	-49.5	-94.4	10.3	39.0	>100%
Bénéfices par action <sup>2</sup>	EUR	0.31	-0.67	-1.28	0.14	0.48	>100%
Marge brute	%	4	-3.2	-5.5	3.1	4.5	1.4 pp
Ration de fonds de roulement	%	25.2	27.7	8.7	2.2	-2.3	-4.5 pp

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2014 : 80 882 million d'actions (2013: 74 196 million d'actions)

Bilan							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Total des actifs au 31.12.	EUR	987.0	1,028.9	1,066.1	1,191.4	1,239.3	4.07%
Fonds propres au 31.12.	EUR	370.8	376.6	279.0	368.0	396.0	7.61%
ration des fonds propres	%	37.6	36.6	26.2	30.9	31.9	1.00 pp
Employés							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Employés	Moyenne	2,379	2,643	2,536	2,543	2,800	10.11%
Coûts de personnel	EUR	11.4	147.4	140.2	153.2	167.7	9.46%
Ventes par employés	EUR mille	409	348	424	562	619	10.14%
Ratio des coûts de personnel	%	11.8	15.9	12.7	10.2	9.6	-0.60 pp
Indicateurs de performance							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Commande	EUR	836.0	1,107.0	1,268.0	1,502.9	1,753.9	16.7%
Capacité installée	MW	889	970	919	1,254	1,489	18.7%
Part des ventes à l'étranger	%	93	85.4	83.2	75.4	65.8	-9.6 pp

Tableau 1: Bilan du groupe NORDEX 2010 - 2014 (source: NORDEX, 2015)

# 2.2. REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

NORDEX fait partie des leaders sur le marché éolien français, que ce soit en tant que constructeur que comme développeur. Aujourd'hui, c'est plus de 619 éoliennes de type NORDEX (1361 MW) qui tournent en France, dont plus de 40% proviennent de développement interne.

Le développement de projets s'est historiquement concentré sur la moitié Nord de la France (de la Bretagne à l'Alsace et du Nord-Pas-de-Calais à la Bourgogne), mais les services de gestion de chantier et de maintenance sont en mesure d'intervenir partout en France. La localisation des parcs éoliens se trouve sur la carte ci-contre.

Les projets développés en interne font appel à toutes les compétences de NORDEX (du développement à la maintenance, en passant par les ventes et la gestion de chantier). A contrario, seules les ventes, la gestion de chantier et la maintenance interviennent pour les autres projets, et parfois de façon limitée (le service « gestion de chantier » peut par exemple être appelé uniquement pour le montage des éoliennes, les infrastructures du parc éolien étant gérées par le client).

#### 2.2.1. Développement interne

Le développement de projet au sein du groupe NORDEX a démarré en France, mais fort du succès français, d'autres filiales internationales se sont également lancées, la Pologne en particulier.

En moyenne, il s'écoule environ 3 ans ½ (41 mois) entre le dépôt du Permis de Construire et la mise en service des éoliennes; ce délai étant considérablement allongé en cas de recours d'éventuelles associations d'opposants.

La société Nordex compte 105 projets déposés en 2015. Parmi eux, 63 ont été accordés et seulement 19 refusés (les 23 restants étant toujours en instruction). Cela correspond à un taux de réussite de plus de 76%.

#### 2.2.2. Développement externe

Il s'agit des parcs éoliens équipés d'éoliennes NORDEX, qui ont été développés par d'autres sociétés (presque 620 MW à ce jour).

On distingue les projets « clé en main » et les projets « turbines only ». Pour les premiers, la société NORDEX France prend en charge le chantier de A à Z tandis que pour les seconds, ils n'interviennent que pour la livraison et le montage des éoliennes. Les projets « clé en main » représentent plus de 60% des projets construits pour d'autres sociétés.

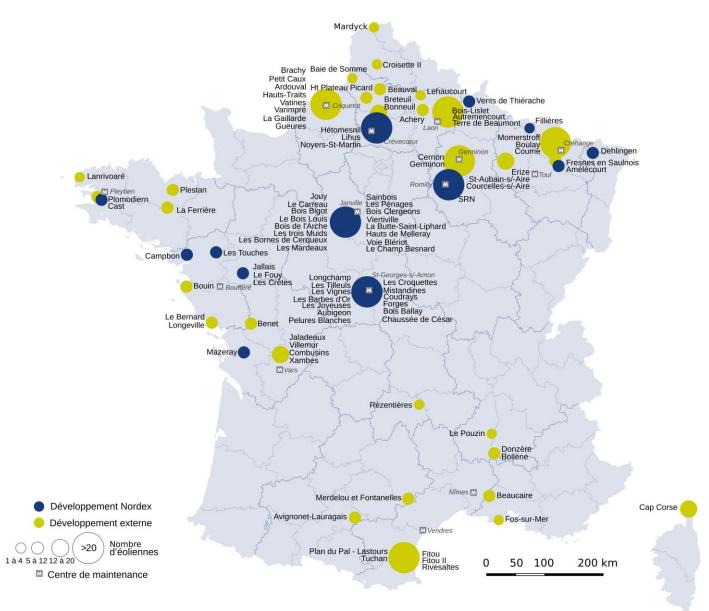


Figure 2 : Localisation des parcs éoliens équipés d'éoliennes de type NORDEX (source : NORDEX, 2015)

# 2.3. CAPACITES FINANCIERES

#### 2.3.1. Financement du parc éolien

Sur la page ci-après sont présentés le business plan ainsi que l'échéancier de la dette bancaire détaillé du financement du projet de parc éolien des Portes du Nivernais. Le financement du parc éolien s'appuiera sur les dispositifs réglementaires de rachat d'électricité en vigueur.

#### Rappel sur le dispositif en vigueur :

Afin de développer la filière éolienne, l'État a mis en place depuis 2000 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat. Les distributeurs d'électricité doivent acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté. Le distributeur d'électricité répercute le surcoût à ses clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE).

L'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.

Le Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat précise les conditions d'attribution des tarifs d'achat.

#### 2.3.2. Assurance

La société « Parc Éolien Nordex LV SAS » souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

#### PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette <sup>(1)</sup> (MWh)	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842	24 842
Vente d'électricité <sup>(2)</sup> (k€)	2 052	2 079	2 106	2 133	2 161	2 189	2 218	2 246	2 276	2 305	2 335	2 366	2 396	2 427	2 459	1 713	1 764	1 817	1 872	1 928
Total des revenus d'exploitation (k€)	2 052	2 079	2 106	2 133	2 161	2 189	2 218	2 246	2 276	2 305	2 335	2 366	2 396	2 427	2 459	1 713	1 764	1 817	1 872	1 928
Coûts d'exploitation <sup>(3)</sup>	- 430	- 436	- 441	- 447	- 453	- 459	- 465	- 471	- 477	- 483	- 489	- 496	- 502	- 509	- 515	- 522	- 529	- 536	- 543	- 550
Taxes <sup>(4)</sup> (k€)	- 131	- 133	- 135	- 136	- 138	- 140	- 142	- 144	- 146	- 147	- 149	- 151	- 153	- 155	- 157	- 159	- 161	- 163	- 166	- 168
Mesures d'accompagnement (k€)	- 40	- 15	- 15	-	-	- 5	-	-	-	- 15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges d'exploitation (k€)	- 601	- 584	- 591	- 583	- 591	- 604	- 606	- 614	- 622	- 645	- 639	- 647	- 655	- 664	- 672	- 681	- 690	- 699	- 708	- 717
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	1 451	1 495	1 515	1 550	1 570	1 585	1 611	1 632	1 653	1 660	1 697	1 719	1 741	1 764	1 786	1 032	1 074	1 118	1 164	1 210
Dotations aux amortissements (k€)	- 1766	- 1588	- 1 431	- 1 291	- 1 167	- 1 057	- 959	- 889	- 889	- 889	- 889	- 889	- 889	- 889	- 889	- 661	- 188	- 188	- 188	- 188
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	- 315	- 93	84	259	403	529	652	743	764	770	807	829	852	874	897	371	886	930	975	1 022
Résultat financier <sup>(5)</sup> (k€)	- 768	- 740	- 709	- 676	- 639	- 599	- 556	- 510	- 460	- 407	- 349	- 289	- 224	- 155	- 81	- 10	-	-	-	-
Résultat net après impôt (k€)	- 1 083	- 833	- 625	- 417	- 236	- 71	96	233	304	364	458	540	627	693	535	237	581	610	640	670

<sup>(1)</sup> La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente.
On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

#### (3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les **taxes** comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Elles sont calculées en fonction des taux d'imposition locaux à l'aide d'un modèle validé par la DGFIP.

(5) Le **résultat financier** est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 5.5%, qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques

Tableau 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet du parc éolien des Portes du Nivernais (source : Nordex, 2015)

#### ECHEANCIER DETTE BANCAIRE

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
Solde initial S1	13 920 000	13 302 360	12 650 284	11 961 849	11 235 031	10 467 687	9 657 559	8 802 262	7 899 277	6 945 944	5 939 457	4 876 853	3 755 001	2 570 599	1 320 159
Remboursements S1	-304 631	-321 616	-339 548	-358 480	-378 468	-399 570	-421 848	-445 369	<b>-470 201</b>	-496 418	-524 096	-553 318	-584 169	-616 740	-651 127
Solde final S1	13 615 369	12 980 744	12 310 735	11 603 369	10 856 563	10 068 117	9 235 711	8 356 893	7 429 076	6 449 526	5 415 361	4 323 535	3 170 832	1 953 859	669 033
Intérêts S1	-382 800	-365 815	-347 883	-328 951	-308 963	-287 861	-265 583	-242 062	-217 230	-191 013	-163 335	-134 113	-103 263	-70 691	-36 304
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
Solde initial S2	13 615 369	12 980 744	12 310 735	11 603 369	10 856 563	10 068 117	9 235 711	8 356 893	7 429 076	6 449 526	5 415 361	4 323 535	3 170 832	1 953 859	669 033
Remboursements S2	-313 008	-330 461	-348 886	-368 338	-388 876	-410 558	-433 449	-457 617	<b>-4</b> 83 132	-510 069	-538 509	-568 534	-600 233	-633 700	-669 033
Solde final S2	13 302 360	12 650 284	11 961 849	11 235 031	10 467 687	9 657 559	8 802 262	7 899 277	6 945 944	5 939 457	4 876 853	3 755 001	2 570 599	1 320 159	0
Intérêts S2	-374 423	-356 970	-338 545	-319 093	-298 555	-276 873	-253 982	-229 815	-204 300	-177 362	-148 922	-118 897	-87 198	-53 731	-18 398

Tableau 3 : Echéancier de la dette bancaire du projet du parc éolien des Portes du Nivernais (source : Nordex, 2015)

<sup>(2)</sup> Le **tarif de rachat de l'électricité** dépend de l'année à laquelle il a pu être sécurisé (ici 2015) et est garanti pour une durée de 15 ans à partir de la signature du contrat d'achat. Au-delà de ces 15 ans, l'électricité est revendue au prix du marché, qui est aujourd'hui compris entre 40 et 50 €/MWh.

# 3 PROCEDURE D'AUTORISATION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

# 3.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL / Unité territoriale (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- Niveau S: installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici;
- <u>Niveau A</u>: installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent;
- Niveau E: installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
- <u>Niveau D</u>: installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types;
- <u>Niveau NC</u>: installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

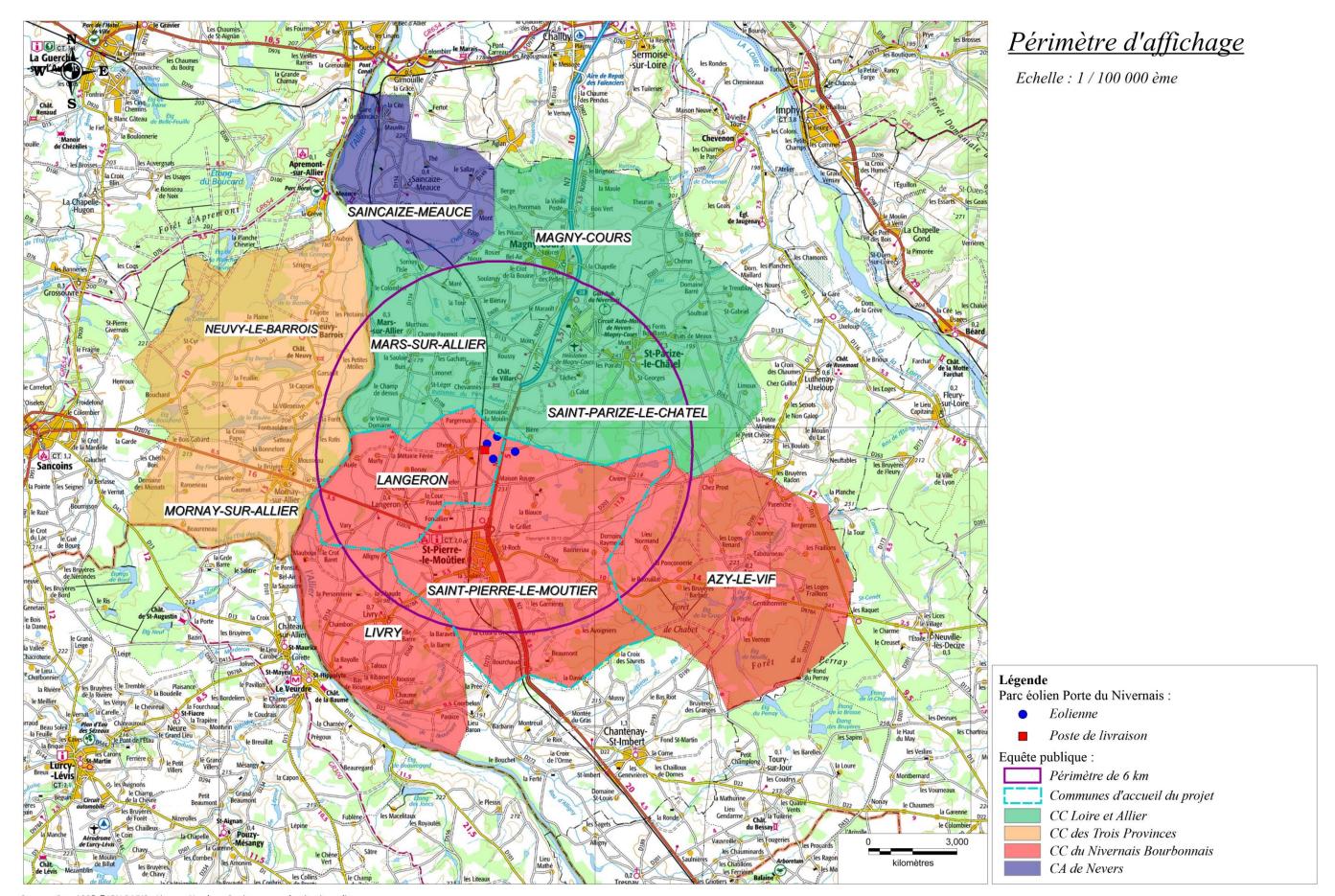
Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifié pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'Enquête Publique.

N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		•
	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m;	Α	6
2980	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :  a) supérieure ou égale à 20 MW	A D	6

(1) À : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 4 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011).

Le projet de parc éolien des Portes du Nivernais, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m est donc classé en niveau A correspondant à une installation soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



Source : Scan100 $^{\circ}$  ©IGN PARIS - Licence Nordex - Copie et reproduction interdite. Réalisation ATER Environnement Décembre 2015.

# 3.2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA **PROCEDURE**

#### 3.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre Ier font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du code de l'Environnement :

- articles L512-2 et L512.15 du code de l'environnement,
- articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement.

#### Rayon d'affichage 3.2.2.

Le rayon d'affichage de 6 km (cf. carte 1) permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique.

Dix communes sont concernées par le périmètre de l'Enquête Publique. Elles se situent à la fois en région Bourgogne / département de la Nièvre et à la fois dans la région Auvergne / Département de l'Allier.

Intercommunalité				
Communautá de Communes du Niverneis Pourbonneis (59)				
Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais (58)				
Communauté de Communes Loire Allier (58)				
Communauté de Communes des Trois Provinces (18)				
Communicate de Communes des Trois i Tovinces (10)				
Communauté d'Agglomération de Nevers (58)				

Tableau 5 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

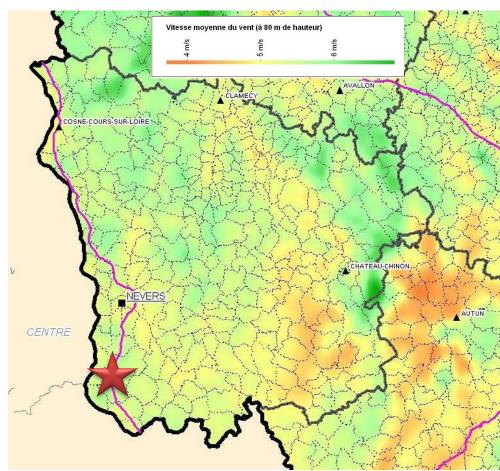
Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien des Portes du Nivernais permettant de produire de l'électricité qui sera revendue au travers d'un contrat d'achat.

Le parc éolien des Portes du Nivernais est composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. L'éolienne E1 a une hauteur de moyeu de 99 mètres et les éoliennes E2, E3 et E4 ont une hauteur de moyeu de 114 mètres (soit respectivement une hauteur de mât de 96,9 m et 111,9 m au sens de la réglementation ICPE) et un diamètre de rotor de 131 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale respective de 164.5 mètres et de 179,5 mètres. La puissance nominale de chaque éolienne est de 3 MW soit une puissance totale pour le parc éolien envisagé de 12 MW.

# 3.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT **EOLIEN**

D'après le schéma éolien de la région Bourgogne, la vitesse du vent sur le site d'étude, à 80 m d'altitude évolue entre 5 et 6 m/s.

Néanmoins, afin de confirmer et d'affiner le potentiel éolien à l'échelle du secteur d'étude, la société Nordex a installé un mât de mesure des vents sur le territoire de Langeron, au lieu-dit « Les Rodez » depuis mai 2013.



<u>Carte 2</u>: Vitesse moyenne du vent, à 80 m d'altitude – Légende : Etoile rouge / Localisation du site (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

Ce mât de mesure, d'une hauteur totale de 79,5 m, est équipé de six anémomètres à 30 m, 46 m, 61 m, 76 m et 79 m, d'une girouette, d'une sonde de température et d'un capteur de pression, afin d'évaluer finement le gisement éolien local. Les relevés sont effectués avec une fréquence de 1 Hertz, avec enregistrement des moyennes sur 10 minutes 24h/24, 365 jours par an.

Sur le territoire accueillant le parc éolien des Portes du Nivernais, la direction des vents la plus fréquente provient de l'Ouest. Le mât de mesure a révélé une vitesse de vent moyenne sur le territoire d'accueil du projet entre 6 et 7 m/s, à une hauteur de 79,5 m.

Sur le territoire accueillant le parc éolien des Portes du Nivernais, la direction des vents la plus fréquente provient de l'Ouest.

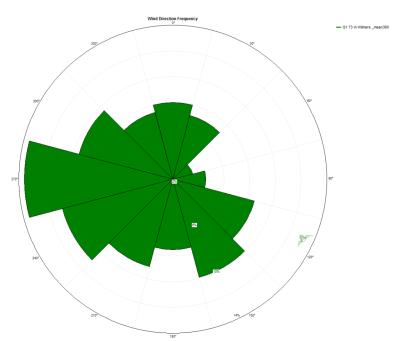


Figure 3 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; fréquence directionnelle du vent (source : Nordex, 2015)

La rose énergétique des vents met en évidence que les vents dominants, du Sud et de l'Ouest, sont les plus puissants. Néanmoins, les vents du Sud-Ouest et du Sud-Sud-Est sont également présents.

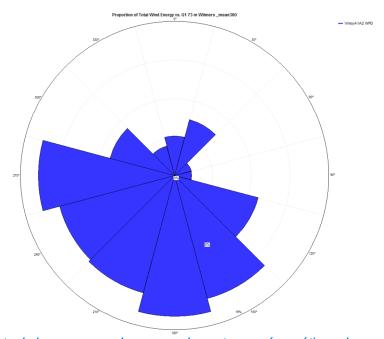


Figure 4 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; rose énergétique des vents (source : Nordex, 2015)

Le mât de mesure a révélé une vitesse de vent moyenne sur le territoire d'accueil du projet d'environ 6,4 m/s pour les vents provenant du Sud et d'environ 5,9 m/s pour les vents provenant du Sud-Sud-Ouest à 79,5 m.

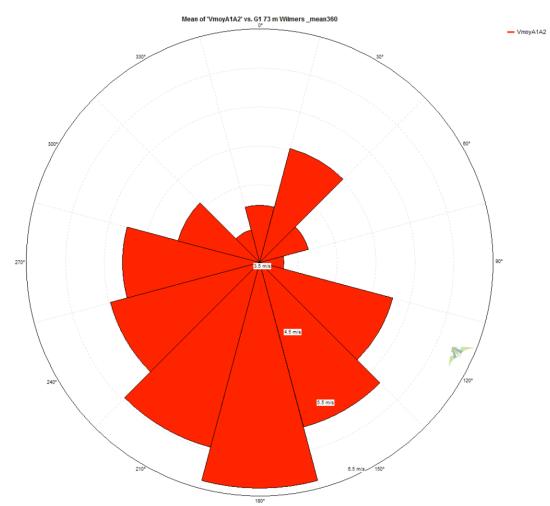


Figure 5 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; vitesse moyenne du vent (source : Nordex, 2015)

# 3.5. VOLUME DE L'ACTIVITE

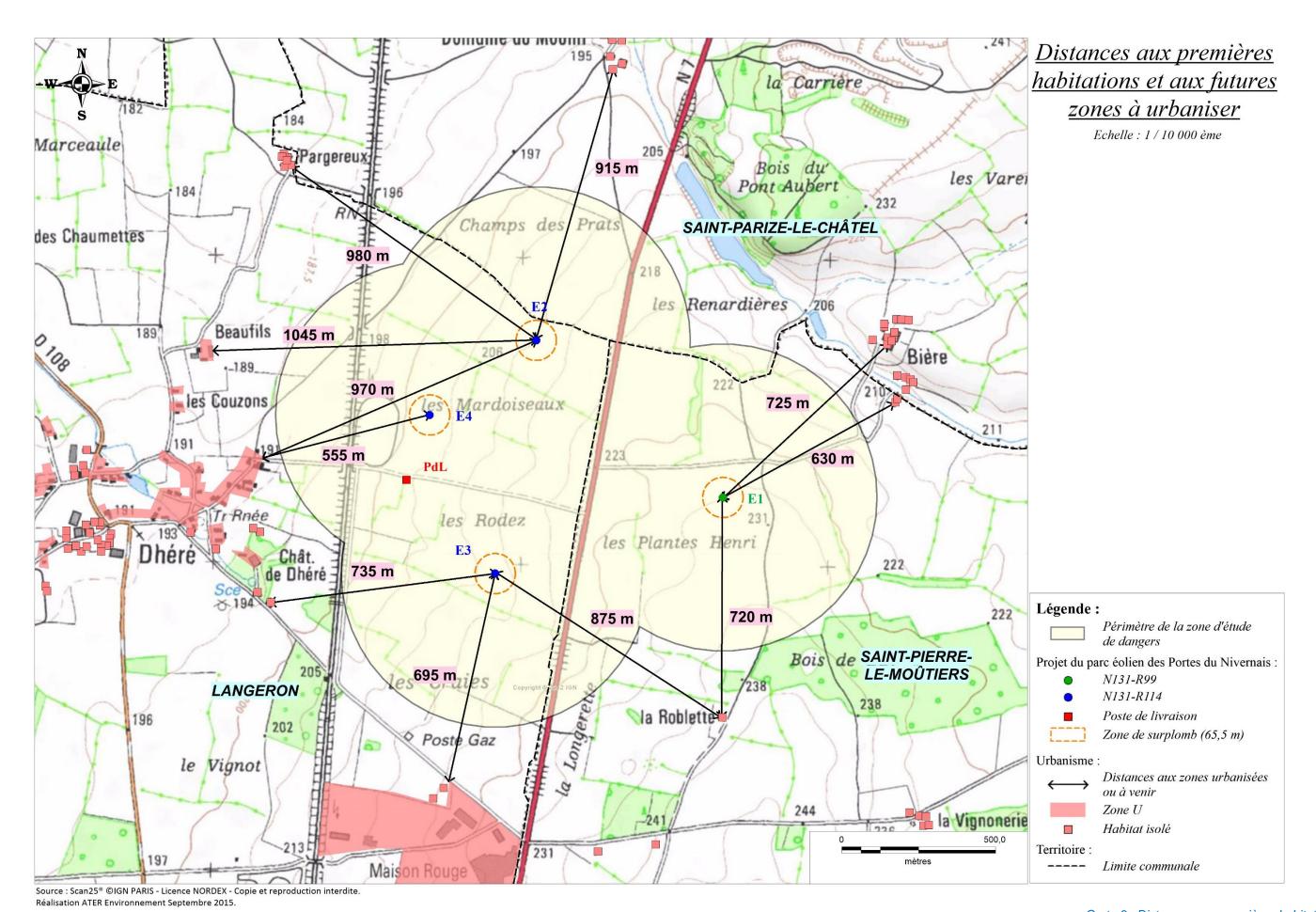
La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridage acoustique...) est d'environ 30 GWh pour un parc de 12 MW équipée d'éoliennes de puissance unitaire de 3 MW.

## 3.6. MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne E1 capte les vents à travers ses pâles sur une hauteur comprise entre 33,5 m et 164,5 m et les éoliennes E2, E3 et E4 captent les vents à travers leurs pales sur une hauteur comprise entre 48,5 m et 179,5 m. Ce vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant. A titre d'exemple, c'est cette énergie mécanique qui était utilisée par les anciens moulins pour faire tourner la meule à moudre le grain ou encore à pomper l'eau du sous-sol pour l'irrigation.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique via un multiplicateur qui augmente le nombre de rotation de l'arbre puis de la génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension d'environ 660 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'au poste de livraison depuis lequel l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.



Carte 3 : Distances aux premières habitations

# 4 NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

## 4.1. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

#### Description géographique du site

Le parc éolien des Portes du Nivernais, composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est situé à 15,2 km au Sud-Ouest de Nevers, à 28 km au Nord-Ouest du Moulins et à 46 km au Nord-Est de Saint-Amand-Montrond, est localisé dans le département de la Nièvre, en région de Bourgogne. Il est situé sur les territoires communaux de Langeron et de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison dans le système de coordonnées Lambert 93.

Installation	Coordonnées géograph	iques en Lambert 93	Altitude au sol	Altitude	
installation	X	Υ	Altitude au soi	en bout de pale	
Eolienne E1	710021,72	6636237,86	230 m	395 m	
Eolienne E2	709424,30	6636736,71	211 m	391 m	
Eolienne E3	709294,27	6635991,69	213 m	393 m	
Eolienne E4	709069,07	6636496,96	202 m	382 m	
Poste de	709004	6636293	203 m	_	
livraison	703004	0030293	203 111	-	

Tableau 6 : Coordonnées géographiques du parc éolien

La plateforme de l'éolienne 4 est plus large car la forme de la parcelle n'est pas un quadrilatère parfait. Les 979 m² en plus sont nécessaires pour pouvoir aligner la plateforme sur le chemin.

#### Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans les tableaux ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 15 554 m<sup>2</sup>.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Commune	Parcelle	Surface totale	Type de servitude	Eolienne concernée	Emprise
SAINT-PIERRE-LE- MOUTIER	A72	82 800 m²	Chemin	E1	1500 m²
SAINT-PIERRE-LE- MOUTIER	A72	82 800 m²	Eolienne + Plateforme	<b>E1</b>	2200 m²
LANGERON	B545	172 600 m <sup>2</sup>	Chemin	E2	700 m <sup>2</sup>
LANGERON	B545	172 600 m²	Eolienne + Plateforme	E2	2200 m²
LANGERON	B184	43 600 m <sup>2</sup>	Chemin	E3	1400 m <sup>2</sup>

LANGERON	B181	19 200 m <sup>2</sup>	Chemin	E3	350 m <sup>2</sup>
LANGERON	B181	19 200 m²	Eolienne + Plateforme	E3	2200 m <sup>2</sup>
LANGERON	B182	-	Surplomb	<b>E3</b>	-
LANGERON	B171	88 400 m <sup>2</sup>	Chemin	E4	1725 m²
LANGERON	B171	88 400 m²	Eolienne + Plateforme	<b>E4</b>	3179 m²
LANGERON	B165	-	Surplomb	<b>E4</b>	-
LANGERON	B187	21 500 m <sup>2</sup>	Poste de livraison	PdL	100 m <sup>2</sup>

Tableau 7: Identification des emprises foncières du parc éolien des Portes du Nivernais (source: NORDEX, 2015)

#### Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles que Moulins, Nevers et Saint-Amand-Montrond. Les plus grosses villes des environs étant Montluçon et Bourges. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

#### Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est localisée à proximité de l'autoroute A77, située à 14,5 km au Nord-Est de l'éolienne E2 la plus proche. Elle relie Nevers à Paris. La route nationale N7 traverse la zone du projet, à l'Ouest de l'éolienne E1 et à l'Est des éoliennes E2, E3, E4 et du poste de livraison (à 250 m, au plus près). Elle relie Menton à Paris. De plus, la route départementale D2076 structurante évolue à 2,3 km, reliant Saint-Pierre-le-Moûtier à Tours.

Les routes départementales telles que les D108, 133 et la D203 entourent la zone de projet tout en reliant les communes limitrophes entre elles. Elles jouent un rôle fondamental dans la découverte du territoire.

#### Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc est située à environ 550 m de l'éolienne E4 (cf. carte p.18).

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

La zone d'étude s'étend sur trois unités paysagères : la vallée de la Loire, la Sologne Bourbonnaise et «l'entre Allier et Loire». Une dernière unité paysagère ne relevant pas du département de la Nièvre mais du Cher se doit d'être mentionnée en raison de sa proximité avec l'Allier et de sa visibilité dans la zone. Il s'agit du val d'Allier. Par leurs caractéristiques, les unités paysagères offrent des ambiances et des situations de perceptions visuelles contrastées.

# 4.2. PRESENTATION DU PROJET

## 4.2.1. Le projet et ses composantes techniques

#### Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public);
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité);
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

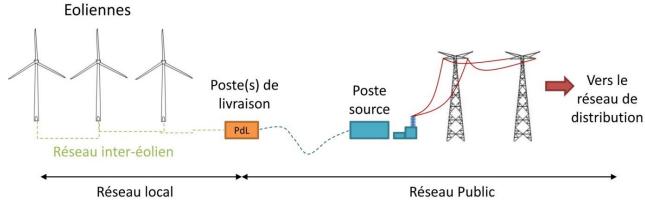


Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - ✓ le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - ✓ le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas);
  - ✓ le système de freinage mécanique :
  - ✓ le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent;
  - √ les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette);
  - ✓ le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

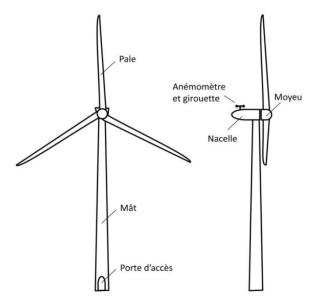


Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

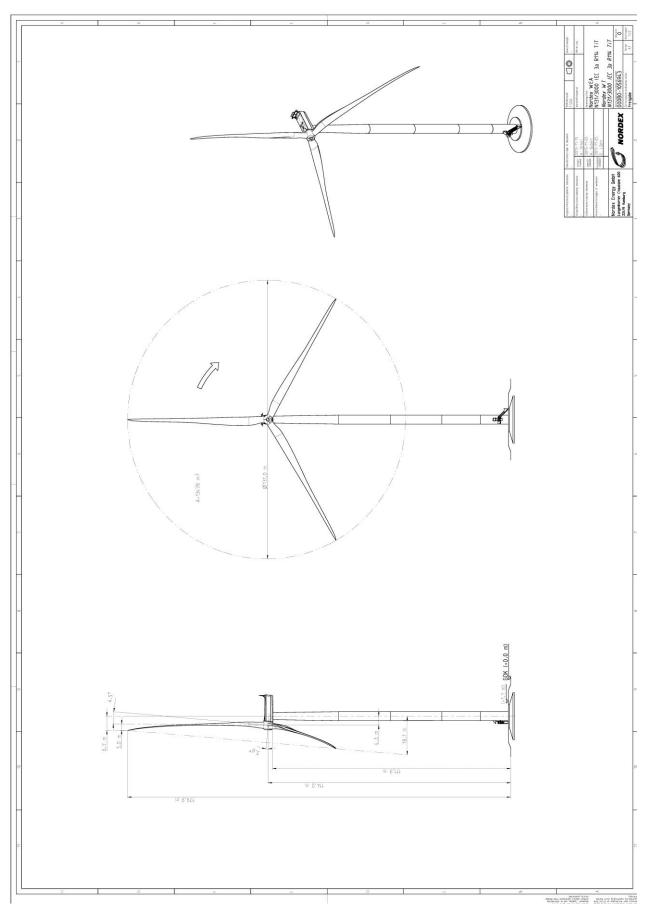


Figure 8 : Présentation de la N131-R114 / 3MW (source : Nordex, 2015)

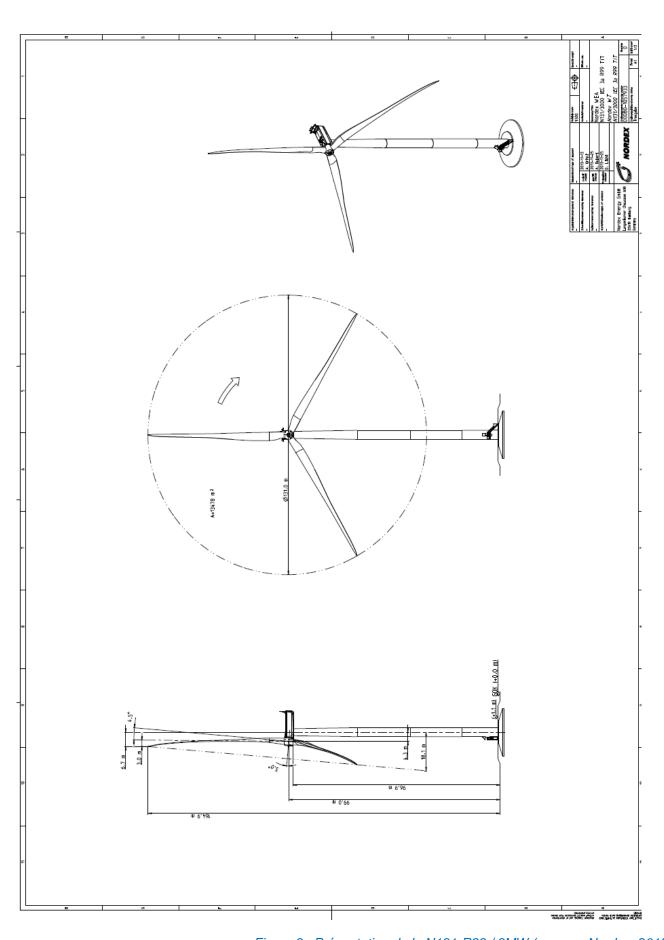


Figure 9 : Présentation de la N131-R99 / 3MW (source : Nordex, 2015)

#### Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du parc éolien des Portes du Nivernais sont détaillées dans le tableau suivant :

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul> <li>En béton armé, de forme octogonale,</li> <li><u>Dimension</u>: design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 21 m de diamètre à leur base et se resserre jusqu'à 4,5 m de diamètre représentant environ 675 m³,</li> <li><u>Profondeur</u>: en standard, 2,7 m (E1) et 3,2 m (E2, E3, et E4)</li> </ul>
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul> <li>Tubulaire en acier,</li> <li>Hauteur de 96,9 m (E1) et de 111,9 m (E2, E3 et E4),</li> <li>Composé de 4 pièces (E1) et de 5 pièces (E2, E3 et E4),</li> <li>Revêtement multicouche résine époxy,</li> <li>Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation.</li> </ul>
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul> <li>Un arbre en rotation, entrainé par les pales,</li> <li>Le multiplicateur, à engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel – Tension nulle,</li> <li>La génératrice annulaire, asynchrone, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 660 V.</li> </ul>
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul> <li>Orientation active des pales face au vent,</li> <li>Sens de rotation : sens horaire</li> <li>3 par machine,</li> <li>Surface balayée de 13 478 m²,</li> <li>Longueur : 64,4 m</li> <li>Poids : 13,0 tonnes</li> <li>Contrôle de vitesse variable via microprocesseur,</li> <li>Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale,</li> <li>Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010)</li> </ul>
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul> <li>Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV.</li> </ul>

Tableau 8 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131-3MW (source : Nordex, 2015)

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « *gris clair* » (conformément à la réglementation aéronautique).

#### 4.2.2. Caractéristiques du poste de livraison

Le poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. C'est un petit bâtiment de 19,84 m² d'emprise au sol et de dimension 8 m par 2,48 m pour une hauteur de 2,63 m par rapport au terrain naturel.

Le raccordement électrique des postes de livraison est prévu via des lignes enterrées. Un poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 6003 et portes seront peintes de cette même teinte.

#### 4.2.3. Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât puis dirigé, via le raccordement souterrain, interne au parc éolien, vers le poste de livraison du parc.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis entre 0,65 et 1,20 m de profondeur en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

## 4.2.4. Les plateformes et les chemins d'exploitation

#### Les plateformes

L'exploitation des éoliennes supposent la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une surface :

- d'une longueur de 55 m et d'une largeur de 40 m (soit 2 200 m²) pour les éoliennes E1, E2 et E3 ;
- d'une longueur de 57,5 m et d'une largeur de 55 m (soit 3 179m²) pour l'éolienne E4. La plateforme de l'éolienne 4 est plus large car la forme de la parcelle n'est pas un quadrilatère parfait. Les 979 m² en plus sont nécessaires pour pouvoir aligner la plateforme sur le chemin.

Elles sont parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, on excave le terrain naturel sur une profondeur de 50 cm environ. Cette excavation est ensuite combler de granulats, calcaire, concassés et fortement tassés, de couleur clair.

#### Les chemins d'accès

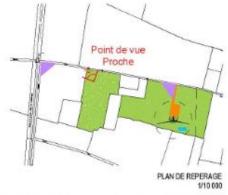
Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.



POINT DE VUE POL - ETAT EXISTANT



POINT DE VUE POL - ETAT PROJETE



CesClicsetdesCalques

Carde tevele / Nath de Covierau / Nath de Navie de Coviera

INSERTION PAYSAGERE POSTE DE LIVRAISON - Parcelle ZA20 (Saint-Georges-sur-Amon) / Depuis le chemin d'accès - VUE PROCHE - Existant et Projet indice 0

Juillet 2014

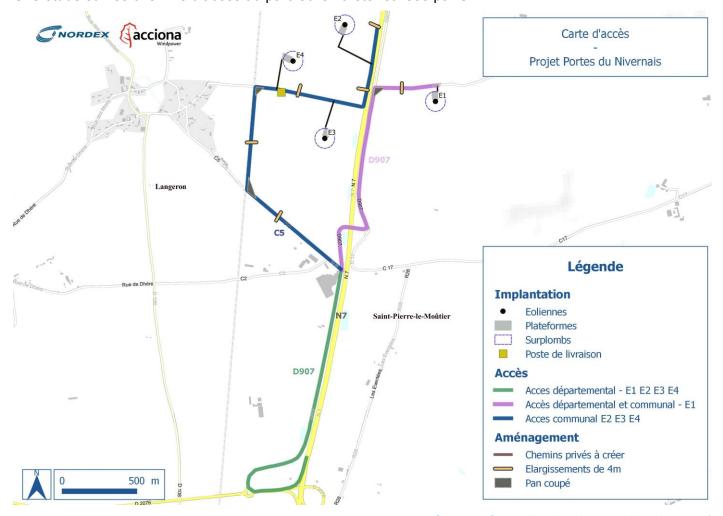
CONSTRUCTION D'UN PARC DE 4 EQLIENNES sur les communes du Langeron et de Saint-Pierre-le-Moûtier (58)

S.A.S. PARC EQLIEN NORDEX XX - 23, rue d'Anjou 75 008 PARIS

Figure 10 : Poste de livraison (source : Des Clics et des Calques, 2015)

#### Les chemins d'accès

Une étude sur les chemins d'accès au parc éolien a été réalisée par STEX.



Carte 4: Carte d'accès (source: Nordex, 2017)

### 4.2.5. Autres éléments du projet

#### Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. La base de chaque éolienne occupera une surface d'environ 30 m par

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et le poste de livraison fera l'objet d'une intégration particulière.

#### Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet final se compose de 4 éoliennes ordonnées en bouquet. L'axe des lignes est d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est. L'éolienne E1 prévue à une hauteur de moyeu de 99 m et un diamètre de rotor de 131 m. Les éoliennes E2, E3 et E4 prévues ont une hauteur de moyeu de 114 m et un diamètre de rotor de 131 m. Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles.

#### Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce que l'arrachage des zones boisées soit limité au maximum. Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

#### Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

#### 4.3. APPROBATION DE CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES **OUVRAGES TRANSPORT** DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (PJ 3)

En respect de l'article L 323-11 du code de l'énergie, la présente demande d'autorisation de permis unique inclut également une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques.

L'étude de dangers, dans la partie 4-3, comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la règlementation technique en vigueur. Elle comporte également les éléments détaillés concernant le réseau électrique interne ou « réseau inter-éolien » avec notamment un descriptif des caractéristiques principales des ouvrages : tension, technique utilisée, linéaire de réseau à construire (longueurs de tranchées et câbles), une vue en coupe d'une tranchée, etc.

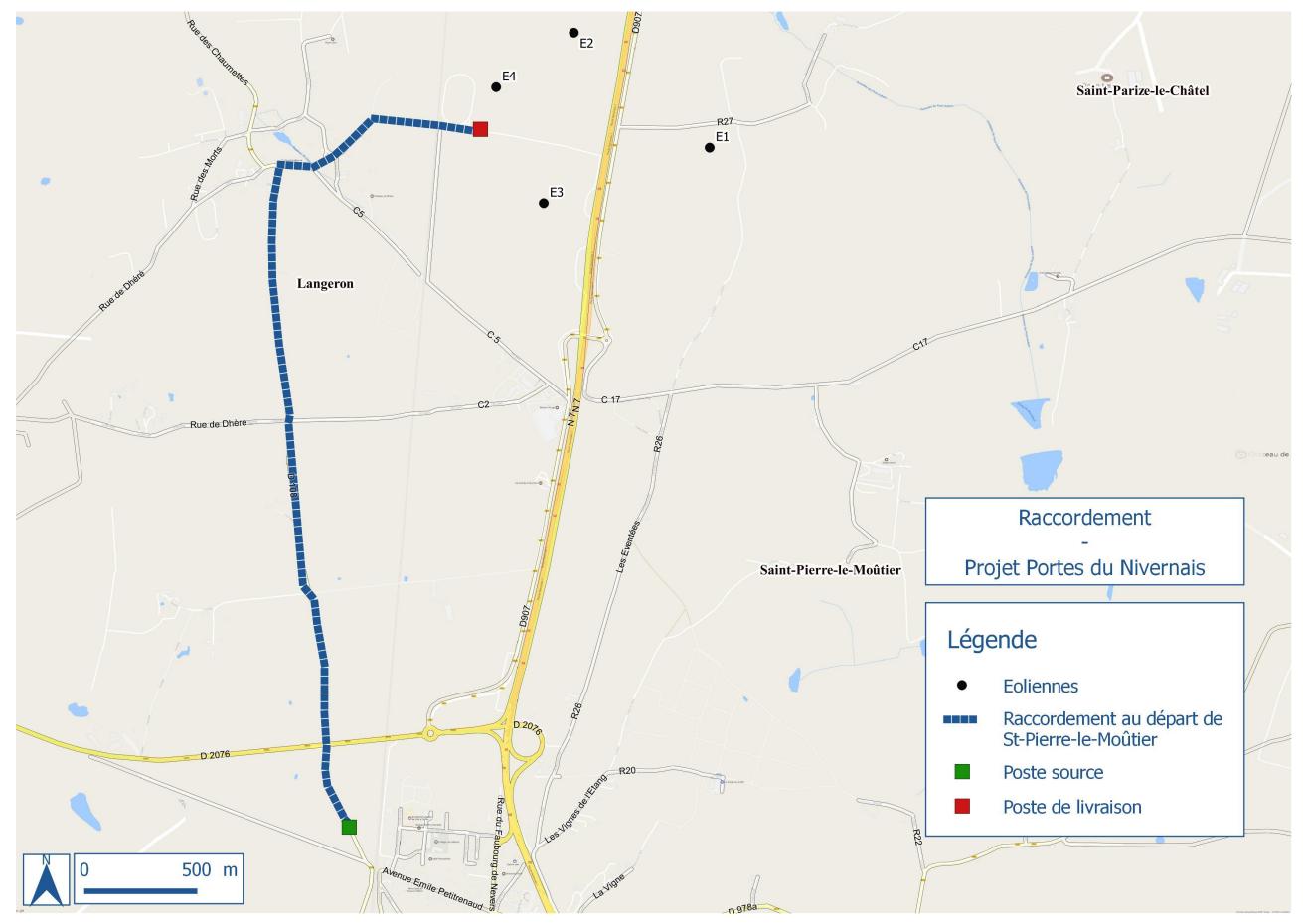
Les tracés des raccordements « inter-éolien » et le positionnement du poste de livraison sont présentés dans la partie 4-3 de l'étude de dangers.

Conformément au 3° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et au b) de l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation comprend également les éléments suivants :

- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-9 du Code de l'Urbanisme);
- Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R.431-10 b du Code de l'Urbanisme) :
- Un plan des facades et des toitures (Art. R.431-10 a du Code de l'Urbanisme) ;
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R.431-10 c du Code de l'Urbanisme);
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du Code de l'Urbanisme);
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R.431-10d du Code de l'Urbanisme).

Le raccordement s'effectuera sur le poste de raccordement de Saint-Pierre-le-Moûtier selon un tracé défini par ENEDIS (ex ErDF) après obtention des autorisations. Il sera financé par la société d'exploitation du parc éolien, via une Convention de Raccordement.

Le tracé identifié sur la carte ci-après est donné à titre informatif. Il ne s'agit pas du tracé définitif.



<u>Carte 5</u>: Raccordement au poste source (source : NORDEX, 2017)

# **5 REMISE EN ETAT**

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à environ vingt ans. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- démonter les machines, les enlever,
- enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation,
- restituer un terrain propre.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité plus importantes (dynamitage du béton armé).

# **5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui précise que:

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'État détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières.»

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- ✓ Le démantèlement des installations de production ;
- ✓ L'excavation d'une partie des fondations ;
- ✓ La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- ✓ La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'Arrêté du 26 Août 2011 précise à l'article 1<sup>er</sup> que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - ✓ sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - √ sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
  - ✓ sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

## 5.2. DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

## **5.2.1.** Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

## **5.2.2.** Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des terres agricoles.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation doit se faire, conformément à la législation sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de l'usage agricole.

#### 5.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2": déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

## 5.3. DEMONTAGE INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par de la culture et de la prairie.

Conformément à la législation rappelée ci-dessus, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès utile à l'activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

# 5.4. DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

# 5.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les câbles seront retirés au minimum dans un rayon de 10m autour des éoliennes et des postes de livraison.

⇒ L'ensemble des avis des propriétaires et des maires sur la remise en état est présenté en pièces jointes au dossier de demande (pièces PJ5 et PJ6 du dossier de pièces complémentaires).

# **CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**

## 6.1. METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

 $M = N \times Cu$ 

Où:

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Portes du Nivernais, comprenant quatre éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 200 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

#### ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où:

 $\mathbf{M}_{n}$  est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I :

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

# 6.2. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien des Portes du Nivernais est composé de trois éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

 $M = 4 \times 50\ 000 \in \text{soit } 200\ 000 \in$ 

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011

Sa dernière valeur officielle est celle de Décembre 2014 : 104,1 (JO du 15/03/2015) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100)

L'actualisation des garanties financières est de 4.89 %, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

# 6.3. DECLARATION CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, la société de projet « Parc Éolien Nordex LV SAS » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien des Portes du Nivernais.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

# 6.4. ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131-R99 ET D'UNE N131-R114

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le coût du démantèlement d'une éolienne de type N131R114 est repris dans le tableau ci-dessous et est inférieur à 50 000 € que représente le montant fixé pour les garanties financières par éolienne. Les coûts de démantèlement d'une éolienne de type N131R99 sont identiques.

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3000 R114
	Elimination fibre de verre	46 t	400,00€	18 400 €
Rotor et nacelle	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00€	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00€	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00€	- 59 000 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00€	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00€	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m³ 50,00 €		33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00€	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m²	15,00 €	33 000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	is Personnel Démontage		4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Grue Incl. Montage-Démontage		12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux Elimination		2 800 kg	0,36 €	1 008 €
	41 468 €			

<u>Tableau 9 :</u> Estimation du coût du démantèlement d'une N131-R114 (source : Nordex, 2015)

<sup>⇒</sup> Par un calcul simple, le coût du démantèlement du parc des Portes du Nivernais est estimé à environ 165 872 €.

# 7 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

## 7.1. BIBLIOGRAPHIE

Schéma Régional Éolien de la Bourgogne (2012).

## 7.2. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Nordex, une présence à toutes les étapes (source : Nordex, 2015) Figure 2 : Localisation des parcs éoliens équipés d'éoliennes de type NORDEX (source : NORDEX, 2015) Figure 3 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; fréquence directionnelle du vent (source : Nordex, 2015) Figure 4 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; rose énergétique des vents (source : Nordex, 2015) Figure 5 : Résultats de la campagne de mesure du vent ; vitesse moyenne du vent (source : Nordex, 2015) Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)\_ Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015) Figure 8 : Présentation de la N131-R114 / 3MW (source : Nordex, 2015) Figure 9 : Présentation de la N131-R99 / 3MW (source : Nordex, 2015) Figure 10 : Poste de livraison (source : Des Clics et des Calques, 2015)

# 7.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Bilan du groupe NORDEX 2010 – 2014 (source: NORDEX, 2015) Tableau 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet du parc éolien des Portes du Nivernais (source : Nordex, 2015)\_ Tableau 3 : Echéancier de la dette bancaire du projet du parc éolien des Portes du Nivernais (source : Nordex, 2015)\_ Tableau 4 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011). Tableau 5 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation Tableau 6 : Coordonnées géographiques du parc éolien \_\_\_\_\_ Tableau 7 : Identification des emprises foncières du parc éolien des Portes du Nivernais (source : NORDEX, 2015)\_ Tableau 8 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131-3MW (source : Nordex, 2015)\_ Tableau 9 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131-R114 (source : Nordex, 2015)

## 7.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	14
Carte 2 : Vitesse moyenne du vent, à 80 m d'altitude – Légende : Etoile rouge / Localisation du site (source : Schéma Régional	
Eolien, 2012)	16
Carte 3 : Distances aux premières habitations	18
Carte 4 : Carte d'accès (source : Nordex, 2017)	24
Carte 5: Raccordement au poste source (source: NORDEX, 2017)	26

# **8 ANNEXES**

# 8.1. ANNEXE 1: EXTRAIT KBIS



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris 1 qual de la Corse 75198 Paris CEDEX 04

Nº de gestion 2014B09011

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 octobre 2015

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE** 

801 929 951 R.C.S. Paris Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation 24/04/2014

PARC EOLIEN NORDEX LV SAS Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

37 000,00 EUROS Capital social 23 rue d'Anjou 75008 Paris

Adresse du siège Domiciliation en commun

Nom ou dénomination du domiciliataire AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES

Immatriculation au RCS, numéro 402 335 145

Activités principales

Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.

Jusqu'au 23/04/2113

Durée de la personne morale Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms Larretgère Anna-Katharina

Nom d'usage De Tourtier

Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

10 villa de Lorraine 75019 Paris Domicile personnel

Directeur général Nom, prénoms

Cararo Pierre Date et lieu de naissance Le 26/12/1965 à Dijon (21)

Nationalité Française

3 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont

Domicile personnel Commissaire aux comptes titulaire

Soudier Brigitte Nom, prénoms

Date et lieu de naissance Le 13/05/1975 à Woippy (57)

Nationalité Française

14 avenue de la Gare BP 37 55600 Montmédy Domicile personnel ou adresse professionnelle

Commissaire aux comptes suppléant

LCD AUDIT ET EXPERTISE Dénomination Forme juridique Société à responsabilité limitée

359 boulevard des Technologies BP 60119 54710 Ludres Adresse

Cedex

Immatriculation au RCS, numéro 529 152 316 Nancy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 23 rue d'Anjou 75008 Paris

Activité(s) exercée(s) Aménagement, développement et exploitation de tous sites

immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.

08/04/2014 Date de commencement d'activité Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

\*154692576\* Greffe du Tribunal de Commerce de Paris GA 29/10/2015 09:18:29 Page 1/2 (2)

RCS 801 929 951 (2014809011)

PARC EOLIEN NORDEX LV SAS

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 29/10/2015 - 09:18:28

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

GA 29/10/2015 09:18:29 Page 2/2 (3)

\*154692576\*

# ANNEXE 2 : DELIBERATIONS DES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### **Commune de Langeron** 8.2.1.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGERON

Séance du 20 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PACQUET Virginie, Maire,

Etaient présents : Etaient présents : Messieurs CIVADE Chris, VERRON David, RIHARD Denis et MECHIN Philippe.

Mesdames PACQUET Virginie, BARET Karine, ALIKOFF Marie Henriette, CHAURE Jocelyne, CAQUET Isabelle, LOUIS-SIDNEY Vanessa et LERICHE Valérie.

Secrétaire : Monsieur MECHIN Philippe

Date de convocation : 16/06/2014 Nombre de membres en exercice : 11 Nombres de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES:

Contre : 0 Abstentions: 0

#### NORDEX PROJET EOLIEN :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du parc éolien à l'étude par la société Nordex France sur le ban communal. Il y a lieu de donner notre accord pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Langeron et l'acceptation d'emprunter les chemins ruraux de la commune nécessaire à leur déserte.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte le projet éolien

-autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation des chemins et voies communales avec la société d'exploitation Parc Eolien Nordex LV.

Pour copie conforme Virginie PACQUET

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

#### Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier 8.2.2.

République Française Département Nièvre Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

#### EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 19/10/2012

L' an 2012 et le 19 Octobre à 20 heures 30 minutes : le Conseil Municipal de cette 2012-047 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CLOSTRE François. Objet de la délibération PROJET EOLIEN : ACCORD Présents : M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, Mme PERRAUDIN Alice, M. BLAISE Jean-Yves, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. THEVENET Jacques, M. SAULUT Bernard, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. DETAIN Michel, Mme BOILARD Valérie, Mme Présents Qui ont pris part au vote COLODIEGE Chantal.

> Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUTONNET Christian à M. BLAISE Jean-Yves, M. BEBEN Bertrand à M. CLOSTRE François, M. THEVENET Xavier à M. SAULUT Bernard, Mme MONNERY Martine à M. THEVENET Jacques, M. MENEZ Didier à Mme VAYSSIER Monique, Mme BEGUIGNOT Claude à Mme PERRAUDIN Alice.

Lundi 8 Octobre 2012 Date d'affichage

13

Date de la convocation

19

Vote A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre

A été nommée secrétaire : Mme BOILARD Valérie

Objet de la délibération : PROJET EOLIEN : ACCORD DE PRINCIPE

Le maire informe le conseil municipal du projet de parc éolien à l'étude par la société NORDEX France sur le ban communal. Il y a lieu de donner un accord de principe à la société NORDEX France afin

d'engager les études préalables à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise la société NORDEX France à engager son projet

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme

En mairie, le 20/12/2012 Le Maire François CLOSTRE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 10/01/2013 L'an deux mil treize le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle avenue du Général De Gaulle à SAINT PIERRE-LE-MOUTIER en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE

DATE D'AFFICHAGE 10/01/2013 Etaient Présents :

Nombre de Conseillers

en exercice 29 présents 23 votants 23 Jean-Luc LORBAT, Fernando DA COSTA, Alix MEUNIER, Xavier PHELY, Josiane CHEVET, Jean GAUTRON, François BOURDON, Christian BARLE, Frédéric BERTHET, Hubert ANDRE, Véronique CHERRIER, Maryse SERPOLET, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Monique VAYSSIER, Jacques THEVENET, Pierre BILLARD, Jean-Yves BLAISE, Michel DETAIN, Didier MENEZ, , Nicole ROBERT, Florence LEROY, Marie Georges VENUAT.

Etaient Absents excusés: Jean AUBOIS, Jean-Pierre CARTERON, Rolande BOIZOT, Laurent PACQUET, Nicolas NOLIN, François CLOSTRE, Serge CIVET.

Monsieur Yves RIBET a été nommé secrétaire de séance.

#### PROJET EOLIEN

Le Président informe le Conseil Communautaire du projet de parc éolien à l'étude par la société NORDEX France.

#### PROJET EOLIEN

Il y a lieu de donner notre accord à la Société NORDEX France afin d'engager les études préalables à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Pierre-le-Moûtier et Langeron.

Ayant pris note que les communes de Saint-Pierre-le-Moûtier et Langeron ont délibéré favorablement au déroulement des études, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la société NORDEX France à engager son projet.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le Date de la publication, le





# **ANNEXE 3: LETTRE DE DEMANDE**

Parc Eolien Nordex LV SAS 23, rue d'Anjou 75008 PARIS 801 929 951 R.C.S. Paris

A l'attention de Monsieur le Préfet

Paris, le 8 décembre 2015

Objet : Lettre de Demande d'Autorisation Unique – Projet de parc éolien des Portes du Nivernais

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné M. Pierre Cararo, agissant en tant que Directeur général de la Société Parc Eolien Nordex LV SAS, ai l'honneur de solliciter une autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien des Portes du Nivernais.

La présente demande vise un projet éolien de 4 aérogénérateurs, pour une puissance maximale de 12 MW sur les communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moûtier dans le département de la Nièvre (58).

La demande est établie en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article 2 de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014.

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan d'ensemble à joindre au dossier, pour lequel l'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit une échelle au 1/200°, qui est donc réduite au 1/1000ème dans le présent dossier. En effet, l'échelle 1/200ème est peu propice à une installation de cette envergure, les éoliennes étant distantes de plus de 350 m les unes

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distingué.

M. Pierre Cararo

PARC EOLIEN NORDEX LV SAS

Vaiaco

8.4. ANNEXE 4: ATTESTATION FONCIERE

Parc Eolien Nordex LV S.A.S. 23, rue d'Anjou 75008 PARIS 801 929 951 R.C.S. Paris



Saint-Denis, le 7 décembre 2015

Je, soussigné Pierre Cararo, atteste sur l'honneur que la société Nordex France, mandatée par la société Parc Eolien Nordex LV S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Unique. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »

La société NORDEX France s'engage à effectuer les transferts des droits envers la société Parc Eolien Nordex LV S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Unique purgées de tout recours.

Pour faire valoir ce que de droit,

Pierre Cararo Directeur Général Parc Eolien Nordex LV

rocald

Société « Parc Éolien Nordex LV SAS » – Projet éolien des Portes du Nivernais (58)

Dossier de demande d'Autorisation Unique

p. 36



Nordex SE • Langenhorner Chaussee 600 • 22419 Hamburg / Allemagne

#### Objet : lettre d'engagement et de support - projet des Portes du Nivernais

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet.

En 2014, la société de projet Parc Eolien Nordex LV SAS (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes situées sur les communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moûtier, en France (le « Projet »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 13 GW d'éoliennes terrestre Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 30 juin 2016). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier (4 923 au 30 juin 2016). Nordex SE présente un bilan fort avec €1,5 Milliards à son actif dont 529 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2015 et un chiffre d'affaires de €2,4 Milliards pour l'année 2015. Avec un financement bancaire entièrement renouvelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1er avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation unique relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation unique susvisée.

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.

General Counsel

Nordex SE Langenhorner Chaussee 600 22419 Hamburg

+49-40-30030-1000 +49-40-30030-1101

info@nordex-online.com

Amtsgericht Rostock, HRB 11500 Succursale: Hamburg

ID.TVA: DE813076467

Lars Bondo Krogsgaard (PDG) José Luis Blanco Patxi Landa Christoph Burkhard

Torsten Hinsche

Conseil de Surveillance: Dr. Wolfgang Ziebart (Président) BIC: HYVEDEMM300 IBAN: DE31200300000000311613

BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland BIC: BNPDEFFXXX IBAN: DE56370106002202556011

HSBC Trinkaus und Burkhardt AG BIC: TUBDDEDDXXX